

Séance du 12 avril 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultats cumulés n-1	virement à la SI	résultat de l'exercice	reste à réaliser D R	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
invest	477 961,32 €		-572 171,98 €	639 579,99 € 632 404,50 €	-7 175,49 €	-101 384,15 €
fonct	290 894,05 €	100 000,00 €	210 643,15 €			401 537,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	401 537,20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c1068)	101 384,15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	150 000,00 €
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	150 153,05 €
Total affecté au c/1068 :	251 384,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Sanssac l'Eglise
le 12 avril 2024

Le maire,

BERAUD Jean-Yves



Délibéré par le conseil municipal,
Le 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes pour : 14
Votes contre :
Abstention :

Date de la convocation : 29 mars 2024

Préfecture le 19 AVR. 2024

AR Prefecture

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 AVR. 2024
Reçu le 19/04/2024